

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal.....45
Membres en exercice.....45
Présents ou représenté.e.s
à la séance41
Absents. es4

Délibération n°2022-12-19-P
Rémunération des agent.e, recenseur.euse.s –
année 2023

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **quinze décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme VIENNEY
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme NAIT-BAHLOUL
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. RISPAL	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme JANIAUX, Mme INDJA,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-568 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette obligation, il est indispensable de recruter des agent.e.s recenseur.euse.s pour effectuer les opérations de recensement,

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : que la rémunération brute des agent.e.s recenseur.euse.s au titre de l'année 2023 sera la suivante :

Séance de formation (7 heures)	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement		
90€	0.78€€ l'adresse	6€ par enquête	0.5€ par enquête	1 ^e semaine (20%)	30 €	
				2 ^e semaine (45%)	40 €	
				3 ^e semaine (65%)	50 €	
				4 ^e semaine (85%)	100 €	
				Prime de résultats définitifs : 100€ (si 90% d'enquêtes abouties) ou 150€ (si 95% d'enquêtes abouties)		

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 21 DEC. 2022

Publication

le 22 DEC. 2022

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,




Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

P. CORNEUS

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

P. CORNEUS